

COMMISSION DU PACIFIQUE SUD

COLLOQUE SUR LES RESSOURCES HALIEUTIQUES COTIERES DU PACIFIQUE
(Noumea, Nouvelle Calédonie, 14-25 Mars 1988)

**Gestion traditionnelle des ressources marines dans le Nord
de la Nouvelle Calédonie**

Par

M.H. Teulière

1. Le but de cet exposé est de rendre compte d'un certain nombre de traits caractéristiques de la pêche traditionnelle dans le Nord de la Nouvelle-Calédonie qui, s'ils ne sont pas tous peuvent éventuellement être mis à profit dans une perspective moderne de gestion de ces ressources.

2. L'enquête sur les techniques de pêche traditionnelles a été menée dans la zone nenema, qui regroupe une population d'environ 470 Kanak, répartie à la fois sur des îlots et à l'extrême-Nord de la "Grande-Terre". Cette zone est caractérisée par la pauvreté de ses sols, qui fait de la pêche - essentiellement pratiquée dans le lagon - un débouché économique presque exclusif. Une coopérative de pêche, rassemblant au départ une soixantaine de pêcheurs, a été mise sur pied en 1983.

3. Pour la clarté de l'exposé, les mécanismes traditionnels de gestion des ressources ont été répartis en deux grandes catégories : ceux qui visent à limiter l'accès aux ressources et ceux qui réglementent ces captures.

Limitation de l'accès aux ressources

4. Un des moyens les plus immédiats de gérer les ressources du lagon est d'en limiter l'accès :

5. le premier mécanisme traditionnel utilisé à cet effet par les Nenema est celui de la tenure marine.

6. L'espace maritime est en effet divisé en territoires appropriés, ceci à deux niveaux :

- Au niveau du "pays" nenema (**phwaamwa** en Nenema), par opposition au "pays" Aonvase (Arama) et aux îles Belep.

- Entre les différentes "chefferies" (**kavebu**) nenema, à l'intérieur du "pays" même.

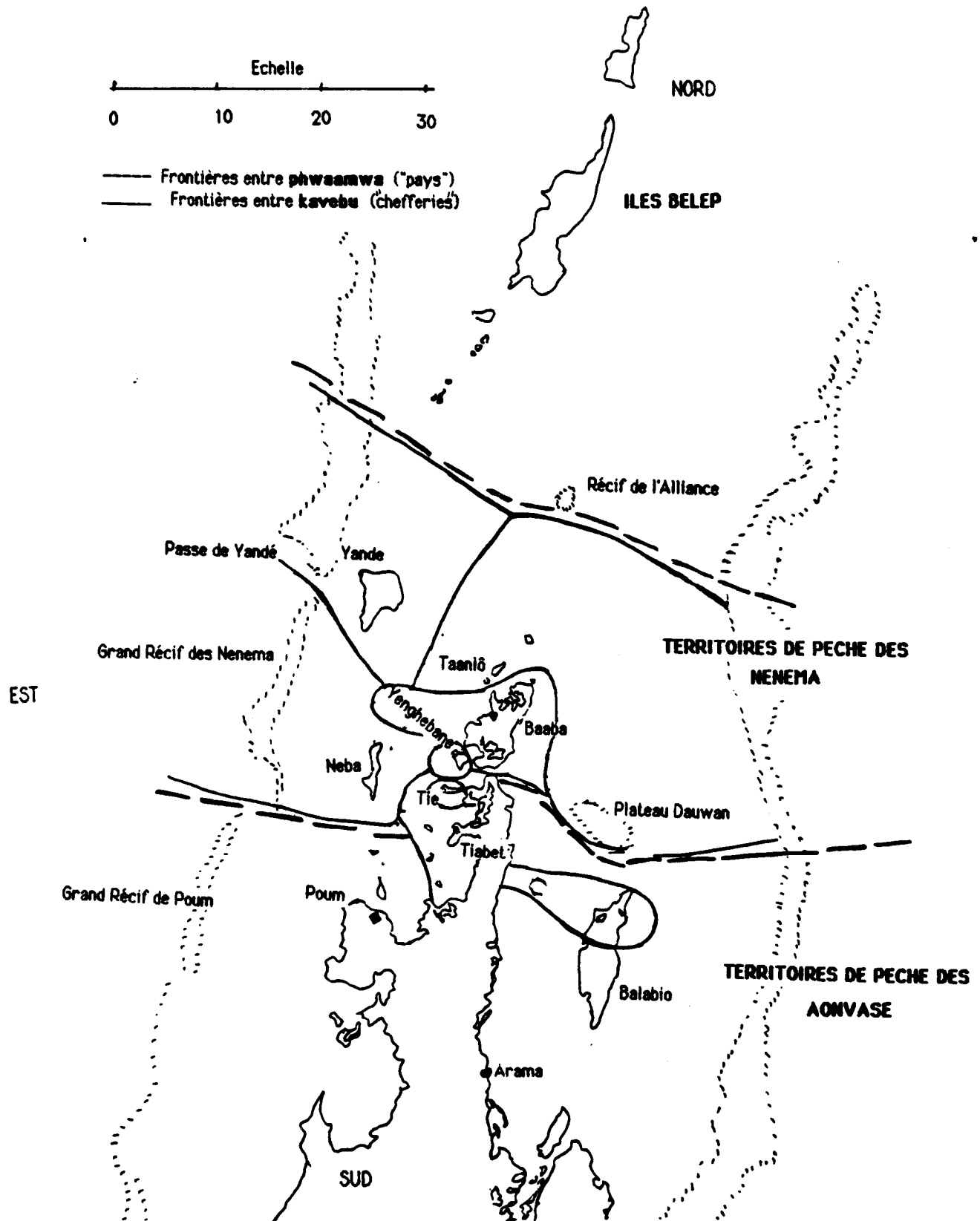


Figure 1 : Territoires de pêches dans le Nord de la Nouvelle Calédonie

7. Il est toujours d'usage aujourd'hui, d'un **phaamwa** ou d'un **kavebu** à l'autre, de demander l'autorisation de pêcher sur un territoire qui n'est pas le sien. Les différents **kavebu** sont souvent unis par des liens de parenté, à partir desquels des échanges de service et de biens sont fréquents à l'occasion de cérémonies précises (mariages, deuils, etc...) et l'autorisation de pêcher est rarement refusée. Mais il arrive qu'elle soit supprimée pour cause de sur-pêche, comme ce fut le cas à Yenghebane en 1986 : devant la quasi-disparition des baches de mer sur leurs rivages, les pêcheurs de cette île ont craint une modification de leur écosystème, et ont retiré aux autres liens le droit de poursuivre la capture des holoturies.

8. Le respect des territoires marins ainsi délimités est donc encore globalement maintenu par les Nenema, voire aussi par certains Européens installés depuis longtemps dans la région. Mais cette appropriation n'est pas prise en compte par le droit français, d'où les problèmes rencontrés par certains pêcheurs professionnels - européens, tahitiens ou autres - qui viennent dans cette zone avec une autorisation du Service des Pêches de la Marine Marchande mais sans accomplir les formalités d'usage vis à vis des différents chefs de **kavebu** dont ils viennent exploiter les territoires. Les pêcheurs locaux sont à la fois indisposés par le non-respect de leur droit traditionnel et craignent de se voir lésés de leurs ressources en autorisant des pêcheurs étrangers à la zone à travailler - en général avec de plus gros moyens - dans leur portion de lagon.

9. La gestion harmonieuse des ressources du lagon nécessite donc au minimum qu'une double information - sur les ressources exploitables sans danger à l'intérieur du lagon d'une part, sur la gestion traditionnelle de ces ressources d'autre part - circule entre les différents protagonistes de l'exploitation du lagon.

10. Une autre façon de limiter l'accès aux ressources du lagon est d'interdire à certaines catégories d'agents de les ponctionner. C'est à ce résultat qu'aboutit indirectement la répartition sexuelle des tâches en vigueur chez les Nenema.

11. Elle écartait les femmes de tout ce qui n'était pas capture à la main sur le platier (poulpes, coquilles ...) ou dans la mangrove (crabe de palétuvier). La pêche au filet par exemple - qui nécessitait la plupart du temps le transport de plusieurs pêcheurs en pirogue - était exclusivement réservée aux hommes. Les **kodok** ("paquets magiques") que certains pêcheurs avaient le pouvoir de déposer dans les filets avant la pêche avaient un effet prohibitif sur la présence des femmes. Aujourd'hui encore, bien

12. que ces pratiques ne soient plus utilisées dans le cadre de la pêche artisanale moderne, les femmes nenema ne se servent pas de filets pour la pêche - et surtout pas au vu et au su des hommes - à l'exception de l'épervier européen introduit de façon récente.

13. Par contre, certaines pêches exclusivement féminines comme la capture du crabe de palétuvier **shalaga** (*Scylla*), sont actuellement pratiquées aussi par les hommes - notamment lors de campagnes de pêche d'une certaine importance. La technique elle-même n'a pratiquement pas subi de modifications, mais l'accroissement du nombre des agents jointe à celle de l'effort de pêche - le crabe est une espèce qui se vend bien; il peut-être pêché lorsque les sorties en mer sont impossibles, en raison de mauvaises conditions atmosphériques ou d'équipements défectueux - a pu contribuer à provoquer la sur-pêche de ces crustacés dans la zone nenema (Rocheteau, 1968)

14. De même, le manque de bras dans les flots nenema amène les femmes à participer activement aux expéditions de pêche destinées à commercialiser les captures. Il s'agit le plus souvent de pêche à la ligne en bateau.

15. Cette division sexuelle du travail limitait indirectement le nombre des pêcheurs, et assurait en même temps l'exploitation simultanée des ressources du platier et celle des eaux plus profondes du lagon. Elle n'est plus réalisée aujourd'hui, du fait notamment des valeurs monétaires inégales attribuées aux différentes ressources du platier, de la mangrove et du lagon.

16. Enfin l'accès à certains lieux est carrément interdit, pour des raisons qui n'ont pas trait à la pêche mais influencent indirectement sa pratique.

17. Toute portion de rivage ne doit pas être profanée parce qu'elle se situe, par exemple, sur la route empruntée par les morts pour se rendre dans leur domaine sous-marin; d'autres sont autorisées, mais sous conditions, pour des raisons du même ordre: interdiction d'y crier, de s'y ébattre bruyamment, d'y courir, etc. Ces zones - peu nombreuses - constituent autant de "réserves" évitées par les pêcheurs.

Règlementation des captures

18. Le contrôle social s'exerçait également sur la façon dont le stock était ponctionné, du point de vue quantitatif et qualitatif.

19. - Au niveau des quantités pêchées, si les Nenema ne géraient pas les stocks au sens moderne du terme, ils veillaient néanmoins à éviter les captures qu'ils n'étaient pas en mesure de consommer. D'une façon générale, il semblerait que le gaspillage en matière de quantités pêchées ait été condamné.

20. La protection des espèces s'exerçait aussi par rapport aux intrusions extérieures. Ainsi certains pêcheurs de Yandé, craignant que l'arrivée des Européens n'entraîne une ponction trop forte sur un stock de poissons habitué de leur rives, auraient utilisé une "pierre magique" en leur possession pour les déplacer, les entraîner à l'extérieur du récif-barrière.

21. Par ailleurs, la pêche conçue comme un "sport" - visant d'autres fins que les nécessités alimentaires - est un concept qui n'apparaît pas. Les cas de sur-pêche sont toujours liés à la commercialisation, et au peu de débouchés offerts (crabes au Nord, langoustes au Sud).

22. Certaines techniques de pêche connues pour être dévastatrices n'étaient pas systématiquement appliquées. C'est le cas de la pêche au poison - *kep, keva*. Utilisée sur l'ensemble du pays, elle ne semble pas avoir été très en faveur chez les Nenema, bien que les pêcheurs connaissent encore les poisons utilisés. L'une des raisons mise en avant pour expliquer cet état de faits est la crainte que les courants n'étendent trop la zone touchée par le poison. Mais, cette technique ayant été interdite par l'Administration, il est possible que le peu d'informations recueillies chez les Nenema soit dû au fait qu'elle n'est plus pratiquée depuis longtemps. Dans d'autres zones, la pêche au poison semble avoir fait l'objet de réglementations locales: elle nécessitait, par exemple, l'autorisation du chef qui ne l'accordait que rarement, pour cause de famines, etc (Leblie et Teulière, 1987).

23. - Au niveau qualitatif, la mise en pratique des savoir-faire traditionnels impliquait en général la préservation des lieux de pêche, de manière à y assurer la présence constante de poissons (crustacés, etc).

24. Dans le cadre de la pêche au crabe de palétuvier *shalaga (Scylla)*, la technique consiste à ne pas dégrader le trou de l'animal - il faut éviter, par exemple, de creuser un autre trou plus proche de l'extrémité supposée du souterrain, même si l'on veut y accéder rapidement - sous peine de voir cet habitat déserté par les autres crabes.

25. Enfin, il existe des règles portant sur la capture d'espèces précises. Elles sont appliquées pour des raisons qui ne sont pas directement liées à la préservation de l'espèce, mais elles œuvrent dans ce sens, notamment dans le contexte actuel de la commercialisation.

26. C'est le cas, par exemple, des animaux marins qui sont en relation particulière avec un clan (**yamevwuk**) donné. Il s'agit souvent d'espèces qui, au cours d'une migration effectuée chaque année à une époque et selon un chemin précis, quittent la zone qu'elles occupent la majeure partie de l'année pour pondre à l'extérieur du lagon, se rendant au cours de cette migration le long d'un rivage qu'elles ne fréquentent brièvement qu'à cette occasion-là, puis retournent à leur habitat d'origine. A Taaniô, on trouve ainsi, associées à un clan particulier, deux espèces de poissons - un picot **aalaot** (*Siganus* sp.) et une carangue **nok daalaak** (Carangidae - littéralement: poisson du large) - qui viennent la première à la pleine lune de Novembre, la seconde en Mars (cf. schéma) dans une cuvette dont le nom porte d'ailleurs la trace de cet événement : **phwa-jep**, "la passe des picots en bande prêts à pondre" (Haudricourt, 1963). La venue des bancs de picots a pour effet, aux dires des pêcheurs de Poum, d'entraîner sur leur passage les autres poissons.

27. A Lifou, on m'a signalé un phénomène du même type avec le **Chanos chanos**, qui viendrait du Sud-Est de la Grande-Terre, et dont le trajet serait à mettre en relation avec les déplacements des femmes (d'un même clan, sans doute) lors du changement de résidence lié à leur mariage. De manière très schématique, nous dirons que la présence de ces poissons est une manifestation de l'ancêtre fondateur du clan, qu'ils sont le lien direct entre l'ancêtre du clan et ses descendants.

28. A l'heure actuelle, les poissons de Taaniô capturés dans ces conditions - qui sont encerclés dans un filet mais autrefois n'étaient pas piqués à la sagole - ne sont pas destinés à la commercialisation du fait de leur caractère sacré et leur capture est apparemment réservée aux membres de ce seul clan. De nombreux clans sont ainsi en relation particulière avec une espèce de poissons ou de crustacés et les cas où cette particularité est utilisée pour des fins commerciales sont extrêmement rares. Nous nous trouvons donc là en présence d'un système de contrôle des stocks d'espèces particulières, lié à la conception du monde des pêcheurs kanak.

29. Des interdits qui paraissent fonctionner légèrement différemment portent aussi sur la capture de certaines espèces. C'est par exemple l'interdit frappant la tortue à Lifou. Cet animal est réservé au chef, et ne peut être pêché sans son autorisation. Chaque tortue capturée doit obligatoirement lui être apportée, ce qui suppose souvent un déplacement compliqué, au point que les pêcheurs préfèrent s'abstenir d'en rechercher.

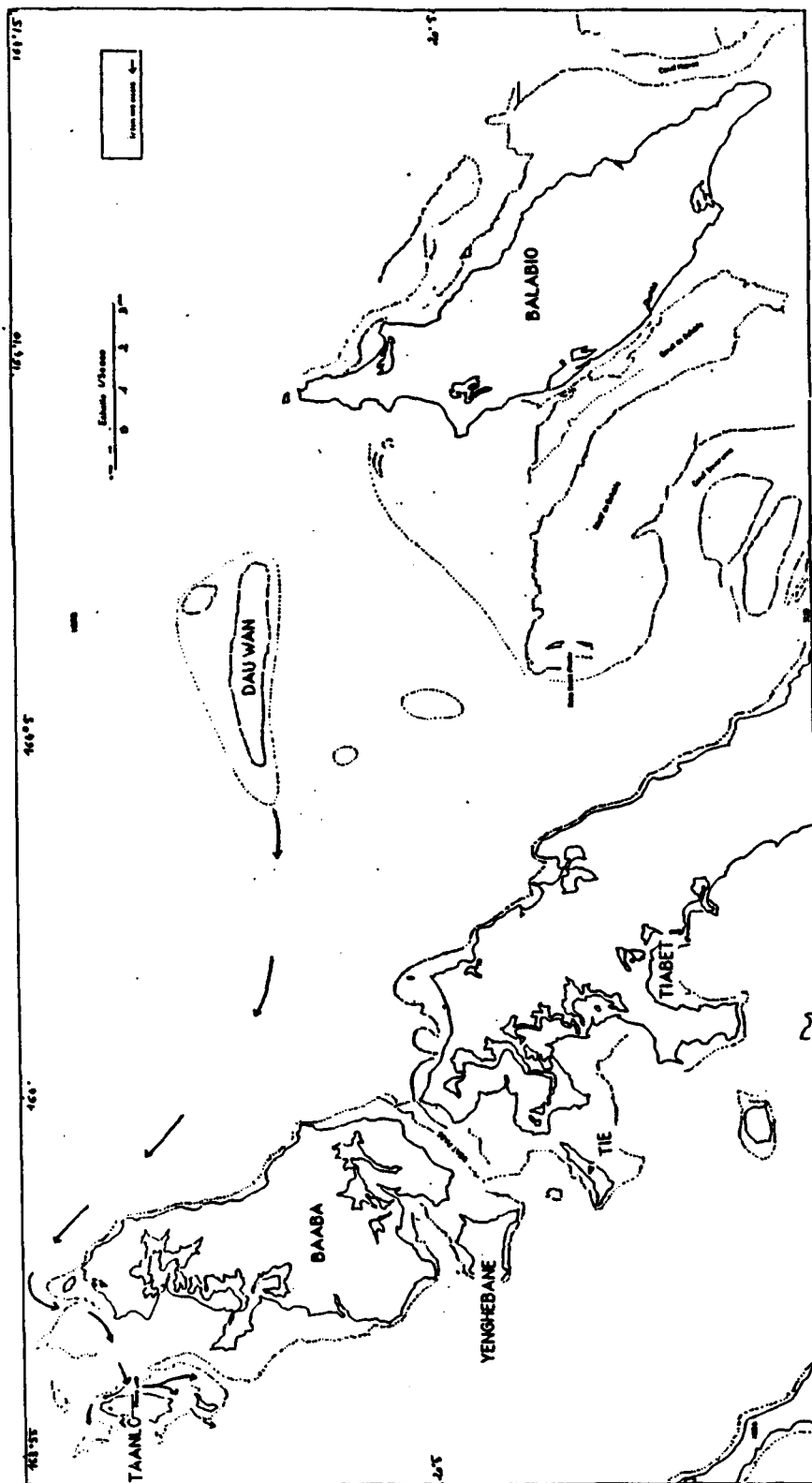


Figure 2: Trajet parcouru par les picots jusqu'à Taanlo

30. Il faut enfin signaler un élément d'ordre différent - puisqu'il est lié non pas à un trait culturel, mais à un problème écologique - mais qui, de tous temps, a influencé la capture et la consommation de certains poissons en fonction de leur espèce, de leur taille, de l'endroit et de la saison à laquelle la capture a lieu. C'est l'existence d'un ichtyosarcotoxisme, la ciguatera, plus communément appelé "gratte". Attrapper la gratte se dit *shem*. Les espèces évitées ainsi dans l'extrême-Nord sont :

* *phuru* : sous ce terme, les pêcheurs nenema distinguent en réalité au moins quatre Lutjanidae : *Lutjanus fulviflamma* (Forsskäll), *Lutjanus kasmira* (Forsskäll), *Lutjanus lineolatus* (Rüpell), appelés localement "dourade", et *Lutjanus quinquelineatus* (Bloch). Ces dourades ne sont pas consommées si elles sont pêchées à certains endroits (dans la cuvette fermée de la côte ouest de Yandé et celle qui se situe entre l'île Yoyowe et Poum, par exemple, alors que les autres poissons le seront). Ailleurs, elles peuvent être consommées.

* *deee* : sous ce nom, les Nenema distinguent plusieurs Serranidae, ou loches saumonées. Celle qui n'est pas consommable est «noire avec des tâches blanches sur le dos. On la trouve à l'intérieur et à l'extérieur du grand récif. On la trouve partout à l'intérieur du grand récif sur la côte Ouest et on ne la mange nulle part ». Il s'agit peut-être de *Plectropoma melanoleucus* (Lacépède).

* *bwavu* : *Plectorhynchus picus* (Cuvier); ce Pomadasyidae n'est pas mangé à Yandé à partir du moment où le *wäär ic* - *Semecarpus atra* Vieil. - fleurit et a ses fruits, à la saison où l'on plante les ignames.

* D'une façon générale, les pêcheurs nenema évitent toujours de manger les gros poissons, «surtout lorsqu'ils sont gras. Ils ont la gratte quand ils sont gras».

31. La cause du phénomène est, pour les Vieux, due au fait que «ces poissons ont mangé une herbe molle, tout à fait molle, *dima*, qui pousse sur le caillou (= récif) au fond de l'eau et sur les parois du caillou. Elle pousse partout, mais, d'après les Vieux, le courant ne circule pas dans les cuvettes». Cette herbe, ingérée dans des endroits où l'eau circule mal, provoquerait l'intoxication du poisson. Sous le terme *dima*, il y a en réalité deux espèces de *dima* qui portent toutes les deux le même nom. Deux médicaments locaux - le "faux-tabac" appelé soit (*joon-*)*joode* (*Abrus precatorius*), soit (*joon-*) *yoovec* (*Syzygium molle* Cass.) et le *dalap* ou "Erythrine peuplier" (*Erythrina variegata* L. var. *fastigiata* GUILL.) sont utilisés pour soigner la gratte, le premier en faisant bouillir ses feuilles et le second les épluchures de son écorce préalablement grattée.

Conclusion :

32. Les éléments présentés ici jouent à des degrés divers un rôle dans la gestion traditionnelle des ressources marines des pêcheurs nenema. La question de savoir s'il faut ou non renforcer certains de ces mécanismes et pour quel développement n'a pas été traitée dans ce cadre, puisqu'il s'agissait surtout de donner un aperçu - non exhaustif - des différents niveaux auxquels une telle intervention pourrait se situer. La décision et le choix d'une telle intervention est laissée aux protagonistes en présence, à commencer par les pêcheurs eux-mêmes. Les mécanismes traditionnels de gestion des ressources dans la culture nenema - et kanak en général - ne se juxtaposent pas à nos concepts biologiques ou économiques de captures maximum ou optimum. Ce sont eux néanmoins qui sont acceptés et mis en pratique par les usagers des ressources. Seule la connaissance et la compréhension de cette gestion devrait permettre aux managers des ressources de coopérer avec les intéressés pour en développer les aspects positifs dans le cadre d'une gestion moderne. Un tel renforcement, s'il devait avoir lieu, ne pourrait éviter la revalorisation de cet inestimable patrimoine local, à partir notamment des structures mises en place localement à cet effet (ex : Office Culturel Nenema).

References

- ROCHETEAU, G. (1968) "Le Nord de la Nouvelle Calédonie, Région Economique". Mémoire ORSTOM No 32, Paris. p78.
- LEBLIC, I. et TEULIERES, M.H. (1987) "Systemes Techniques et Sociaux d'Exploitation Traditionnelle des Ressources Marines des Pêcheurs Kanak du Nord et du Sud de la Nouvelle Calédonie". pp 271-79.
- HAUDRICOURT, A.G. (1963) " La langue des Nenema et des Nigoumak". Ouvrage publié avec le concours de la CPS. Linguistic Society of New Zealand, Auckland, 86 p.